

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 6 novembre 2018**

Etaient présents : Mrs et Mmes Patrick FOURCHEGU, Christophe NOYERIE, Jean Louis BOGIRAUD, Eric BANC, Maryse FAY, Catherine DESCHAMPS, et Blandine DANANCHER.

Délégations de pouvoirs :

- Monsieur Joseph DESRIEUX a donné son pouvoir à Monsieur Jean Louis BOGIRAUD
- Monsieur Alain DUBOSCQ a donné son pouvoir à Monsieur Christophe NOYERIE.

Intervenant extérieur invité par Monsieur le Maire :

-Mr VILVERT, Architecte des Bâtiments de France venu pour présenter la démarche « Site Patrimonial Remarquable »(S.P.R).

La fiche de présence est émargée par tous les conseillers.

Mme Blandine DANANCHER est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal à 19H05 et demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à faire sur le compte rendu du 13 septembre 2018.

Aucune objection de la part des conseillers municipaux, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Sans plus tarder, Monsieur le maire remercie Monsieur VILVERT (ABF) d'avoir accepté son invitation à participer à cette réunion et lui donne la parole afin de développer son exposé concernant la démarche S.P.R.

En préambule, l'architecte des bâtiments de France présente à l'assistance sa fonction et les missions qui relèvent de son périmètre de compétences pour assurer la protection du patrimoine bâti des communes du territoire pour lequel il est compétent.

Un bref rappel historique est fait depuis 1943 (explications sur le périmètre de protection des monuments inscrits ou classés) sur l'évolution des différentes démarches successives (mises en place par les Services de l'état) de sauvegarde et de mise en valeur de l'Architecture et du patrimoine pour en arriver à ce jour à l'étape finale que représente le dispositif S.P.R, objet de l'intérêt de la démarche proposée pour la commune de Boucieu le Roi.

Pour assurer une bonne compréhension de la part des élus de la commune, l'A.B.F s'est appuyé sur deux exemples de communes Ardéchoises pour illustrer ses propos. Les deux communes en question ayant opté pour établir des documents de sauvegarde de leur patrimoine architectural et paysagé.

Pour engager cette démarche, il est nécessaire que l'équipe municipale fasse preuve d'une volonté partagée et doit s'assurer le soutien d'un bureau d'étude pour atteindre l'objectif.

Cette démarche qualitative nécessite donc un déploiement de moyens humains et financiers.

Cependant, elle représente aussi beaucoup d'avantages, à savoir :

- Un document servant de référence pour l'établissement de documents d'urbanisme,
- Des subventions de la part de la DRAC,
- Un soutien de la fondation du Patrimoine (aides à investissements),
- Une implication de l'EPCI ayant la compétence....

Ce compte rendu ne peut reprendre toutes les explications fournies et la totalité de cette présentation très pédagogique et professionnelle de ce spécialiste passionné.

En tous cas, il a réussi à capter l'attention des conseillers qui n'ont pas manqué de poser des questions et remarques pertinentes à notre interlocuteur qui a répondu avec bienveillance et professionnalisme.

Mr Eric BANC s'est vu confirmer que La démarche S.P.R pouvait être engagée dans une commune relevant du R.N.U.

Mme Catherine DESCHAMPS a demandé si cela pouvait protéger un hameau tel que Montchal qui présente un grand intérêt bien que ne possédant pas de monument.

Monsieur VILVERT a confirmé que cela entre tout à fait dans l'objectif défini.

Il a aussi répondu à Mme Blandine DANANCHER qui se demandait pourquoi certains permis de construire avaient été accordés pour des maisons situées dans le périmètre des 500 M, alors que l'harmonie ne lui semblait pas avoir été respectée. L'A.B.F aborde dans sa réponse la notion de Co-visibilité ou non avec le monument inscrit qui détermine alors une obligation ou un avis simple et consultatif.

D'autres interrogations ont été levées, notamment au sujet de l'implantation de panneaux photovoltaïques (Jean Louis BOGIRAUD), de matériaux spécifiques et de couleurs adaptées pour des bâtiments agricoles s'inscrivant mieux dans le paysage (Christophe NOYERIE),...

Monsieur VILVERT précise que l'aboutissement de la démarche et le classement en S.P.R permet de posséder un outil adapté (document) pour instruire les dossiers de permis de construire et demandes de travaux. Un travail préalable qui facilite l'acceptation de ceux-ci et améliore de ce fait les délais.

A l'issue de l'intervention de notre intervenant, Mr le maire propose que chacun s'exprime en faisant « un tour de table » et précise que le bien-fondé de ce sujet abordé a de multiples objectifs. L'un d'entre eux est motivé par une demande d'inscription des « stations du chemin de croix à l'inventaire des monuments historiques par la congrégation des sœurs du Saint Sacrement.

Les membres du conseil municipal ont tous montré un vif intérêt pour cette proposition.

Cependant, les informations données étant denses, ceux-ci ont souhaité, au moment de délibérer pour s'engager dans la démarche S.P.R, se donner un temps de réflexion et de collecte d'éléments complémentaires.

Mr le maire a alors proposé de différer la délibération et de la remettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal dont la date a été déterminée d'un commun accord au vendredi 21 Décembre 2018 à 19H00. Proposition acceptée à l'unanimité.

Mr le maire et ses conseillers remercient vivement Monsieur VILVERT pour ce riche exposé.

Est abordé alors le deuxième point repris à l'ordre du jour.

### 2°) Vente de la parcelle communale du Rocher (N° 586) :

Mr le maire rappelle les décisions prises lors de la réunion de travail du 13 septembre 2018 et fait lecture de la lettre avec A/R adressée le 20.09.18 à Mr Juan Manuel RODRIGUEZ et Mme Raphaële MOURGUES reprenant les conditions liées à cette vente.

Les conseillers présents confirment que les éléments correspondent à ce qui avait été acté ensemble. En conséquence, la proposition de vente de la parcelle communale « du Rocher » portant le N° cadastral 586 est actée par délibération, à l'unanimité des votes.

### 3°) Retrait de la voirie C9 du tableau de classement des voies communales datant du 9 mai 1980

Mr le maire fait état des remarques formulées par Mr RUSSIER, enquêteur Public, qui dans le cadre d'une demande de prestations formulée par la municipalité (délibération en date du 22 Janvier 2015) a fait ressortir dans son rapport :

-que « le tracé de cette VC9 (partie terminale) n'a pas été officialisé » et donc non repris au cadastre et « que son emprise se situe donc en propriétés privées »

Cette partie de la VC9 a donc été inscrite par erreur à l'époque sur le tableau de voiries communales.

-qu'elle ne dessert qu'une habitation et n'est pas reconnue d'utilité Publique.

-que les propriétaires de l'habitation desservie bénéficient d'une servitude dont ils ont pris connaissance lors de l'achat.

Les conseillers municipaux, toujours dans le cadre de la réunion de travail du 13 Septembre 2018 ont exprimé leur volonté de retirer cette voie dénommée « chemin du chié » (N° d'ordre 9) du tableau de classement unique des voies communales de la Commune de Boucieu le roi.

Cette décision est alors soumise à délibération par vote explicite du conseil municipal. Adopté à l'unanimité des votants.

#### 4°) Révision loyer 2019

Mr le maire indique la possibilité d'une révision du loyer de l'appartement situé au-dessus de la Mairie, conformément à l'indice de référence des loyers.

L'augmentation possible est donc de 2€29 portant ainsi le loyer de 307€29 à 309€60.

Cette augmentation est soumise à délibération et adoptée à l'unanimité des votes.

#### 5°) Recouvrement taxe des ordures ménagères

L'enlèvement des ordures ménagères concerne en l'occurrence l'appartement de la Mairie.

Selon le détail des cotisations, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, le montant s'élève à 55€ pour l'année 2018.

Les conseillers après délibération, sont d'accords, à l'unanimité pour procéder à ce recouvrement.

#### 6°) Mise en place du RIFSEEP

Monsieur le maire explique aux conseillers qu'il s'agit d'un nouveau dispositif indemnitaire qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes sans perte de rémunération pour les agents municipaux concernés.

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif. Ce complément indemnitaire facultatif permettant de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Mr le maire signale que l'application du RIFSEEP peut être mise en place à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019. Il rajoute que cette disposition est destinée à simplifier la procédure d'attribution des primes et indemnités.

Pour ce qui concerne l'attribution du complément indemnitaire annuel, une remarque générale est faite demandant à ce qu'un entretien annuel obligatoire soit réalisé pour fixer les objectifs des agents et ainsi pouvoir apprécier objectivement l'atteinte des performances attendues.

Cette observation étant prise en compte par Mr le maire, ce dernier demande à procéder au votes pour délibérer sur le sujet et adopter le RIFSEEP.

Approbation à l'unanimité des votants.

#### Informations soumises à décisions:

- Monsieur le maire annonce que lors du Conseil d'Administration du 31 Octobre 2018 de l'Ardèche Développement Tourisme, les 3 communes « du nord Ardèche » labélisées « villages de caractère » (Desaignes, Chalencou et Boucieu le Roi) ont été retenues pour bénéficier de la démarche Vil'lab (laboratoire de projets) 2019, dans le cadre d'un partenariat développé dans le cadre d'un partenariat expérimental entre le CAUE, l'A.D.T et l'Université de Grenoble-Alpes.

Le principe de ce dispositif est d'accueillir 7 étudiants préparant leurs mémoires de fin d'études (master) dans des domaines pluridisciplinaires (Urbanisme, Patrimoine, espaces verts, aménagement du territoire...) et de faire bénéficier les communes du travail qui leur sera demandé de fournir en échange.

A savoir que le financement et le cahier des charges sont du ressort du Département de l'Ardèche.

La seule participation pour les 3 communes retenues consistera à la prise en charge de l'hébergement des stagiaires, partagée entre les différentes communes accueillant le dispositif, selon des contraintes définies.

Il se trouve que la structure pouvant correspondre aux contraintes fixées est située à la maison Pierre Vigne qui a accepté cet accueil, moyennant une somme fixée pour chaque commune précitée à 1000€ pour un peu plus de trois mois d'hébergement.

Notre commune pourra bénéficier d'une étude à moindre coût pour une restitution concrète du travail mené par le groupe de stagiaires.

Mme Catherine DESCHAMPS trouve l'idée séduisante et précise qu'il faudra provisionner la somme nécessaire dans le budget de l'exercice 2019.

Monsieur Eric BANC, poursuivant l'idée de la démarche SPR (reprise au point 1) suggère que les étudiants dans le domaine du patrimoine et de l'Architecture puissent mener des pistes d'actions et nous accompagner au lieu de solliciter un bureau d'étude.

Mr le maire approuve l'idée et souligne que plusieurs projets d'études et thématiques sont soumis par les étudiants aux maires qui choisissent lors d'une réunion programmée à l'initiative du CAUE et de l'A.D.T ;

Ces principes précités sont donc retenus.

- Concernant la mise en place des panneaux pour l'adressage postal, Mr le maire informe qu'il est en cours de réalisation. Les numéros et notices explicatives sont distribués progressivement. A ce sujet Mr le maire demande aux conseillers présents de prendre possession de leurs plaques numérotées et de bien vouloir prendre en charge celles de leurs voisins.

-Cérémonie du 11 Novembre- Information est faite auprès des conseillers qu'une cérémonie officielle se déroule en l'église de Boucieu le Roi à 11H45.

-Retour sur la réunion du 27 Octobre 2018 (décorations du village)

Au cours de cette réunion des bénévoles se sont mobilisés pour procéder à des actions destinées à valoriser et embellir le village pendant les fêtes de fin d'année.

L'ancienne salle des Associations leur sera réservée pour la création des décors et l'entreposage.

Il a été décidé de faire l'inventaire des éléments récupérables à la cure, et de se débarrasser du reste avec l'aide de François qui chargera son camion pour destruction à la déchèterie.

#### Questions :

Où en est-on de l'avancée des travaux de mise en conformité lié aux sanitaires adaptés aux handicapés à la salle Louis RAVEL ?

Monsieur le maire répond que l'architecte avance, mais qu'il est nécessaire de passer par les procédures réglementaires, que cela prend un certain temps ! En espérant que les entreprises sélectionnées par appels d'offres seront réactives afin que les travaux soient réalisés avant la fin d'année, de sorte que l'on puisse intégrer les factures dans le fonds de concours accordé par Arche AGGLO sur le budget de fonctionnement, dans le cadre réglementaire de l'entretien du bâti.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le maire met fin à la réunion à 22H45.